

# CHEF-D'ŒUVRE

## GUIDE PRATIQUE DE L'ÉVALUATION EN CAP

« Le chef-d'œuvre systématise et incarne la pédagogie de projet dans l'enseignement professionnel. Pour autant, il ne doit pas être un projet comme un autre. Il est un moment et un objet de formation exceptionnel dans le parcours de l'élève contribuant à sa motivation et à son développement personnel. Il vise aussi à promouvoir l'excellence professionnelle du candidat dans un but de valorisation de son parcours de formation auprès des futurs recruteurs. »

L'objet même de l'évaluation est cette démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

### I – Les règles de l'évaluation du chef-d'œuvre

#### 1. Quelles sont les modalités de l'évaluation du Chef-d'œuvre ?

Les modalités d'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre diffèrent selon que les élèves ou apprentis sont issus d'un établissement ou d'un centre de formation habilité ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation.

Les candidats de la Formation professionnelle continue (établissement public et établissement privé), de l'Enseignement à distance et les candidats individuels ne sont pas concernés par cette épreuve.

Statut des candidats	Élèves des établissements d'enseignement publics ou sous contrat avec l'État et <b>apprentis</b> des CFA habilités à pratiquer le CCF	Élèves des établissements d'enseignement privés hors contrat et <b>apprentis</b> des CFA non habilités à pratiquer le CCF
Mode d'évaluation		
Évaluation continue	<b>Sur les 2 années de formation</b>	<b>Pas d'évaluation en Cours de formation</b>
	<b>50 % de la note globale :</b> La moyenne des notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation afférentes au chef-d'œuvre	
Oral de présentation du chef-d'œuvre	<b>Durée</b> globale de <b>10 minutes</b> avec une répartition indicative et chronologique, de 5 minutes environ, pour une présentation orale de la réalisation du chef-d'œuvre par le candidat et suivi de 5 minutes environ, d'entretien structuré par des questions des examinateurs sur cette réalisation.	
	Le candidat peut, pour appuyer son propos prendre appui sur un <b>support</b> de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. <u>Le support, en lui-même, n'est pas évalué</u> et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation. Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.	
	<b>Commission d'évaluation</b> composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel. Un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef d'œuvre.	<b>Commission d'évaluation</b> composée de deux professeurs (un professeur d'enseignement général et un professeur d'enseignement professionnel) obligatoirement issus d'un établissement public, d'un établissement privé sous contrat ou d'un CFA habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation.
	<b>50 % de la note globale</b>	<b>100 % de la note globale</b>

## 2. Qu'évaluer sur le cycle de formation ?

Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, les professeurs impliqués fixent conjointement la note et la reportent sur le livret scolaire ou le livret de formation du candidat.

(La traçabilité des notes et/ou des appréciations est prévue dans le bulletin scolaire et dans le livret scolaire ou de formation pour les apprentis).

L'évaluation peut porter sur des compétences professionnelles, transversales et notamment sur :

- la capacité de l'élève ou de l'apprenti à :
  - mobiliser des savoir-faire et des savoirs au service de la réalisation du chef-d'œuvre,
  - identifier, repérer, formaliser ou valoriser ses compétences professionnelles et générales,
  - mobiliser parallèlement les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.),
  - s'organiser pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration de son chef-d'œuvre s'il est individuel ou savoir situer sa part d'intervention dans la démarche conduisant au chef-d'œuvre s'il est collectif,
  - s'impliquer, prendre des responsabilités et des initiatives,
  - prendre le temps de restituer un bilan de l'état d'avancement du chef-d'œuvre ;
- ses compétences relationnelles ;
- sa persévérance et capacité de motivation, voire de rebond, au long du projet ;
- sa créativité.

## 3. Comment se déroule l'oral ?

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

- présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée ;
- exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet ;
- difficultés et aspects positifs du projet ;
- avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

Les étapes de présentation par le candidat et de questionnement sur la réalisation de son projet se déroulent sur dix minutes, réparties, à titre indicatif, en deux fois cinq minutes.

## 4. Qu'évaluer à l'oral ?

**L'évaluation porte sur la démarche entreprise par le candidat pour mener la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif, et la capacité de l'élève à présenter la démarche. L'évaluation ne porte pas sur la réalisation finale.**

## 5. Comment évaluer l'oral ?

L'évaluation se fait par profil de compétences, à l'aide de la grille académique proposée en annexe et téléchargeable : [https://www.ac-amiens.fr/grille\\_eval\\_CdO\\_CAP.pdf](https://www.ac-amiens.fr/grille_eval_CdO_CAP.pdf)

La grille d'évaluation indique les capacités, les critères d'évaluation. La commission doit proposer des indicateurs de performance à atteindre afin d'évaluer les différents niveaux de maîtrise observés.

L'évaluation par profil de compétences, à partir du positionnement du candidat pour chaque critère d'évaluation, permet de proposer un profil donnant lieu à une note sur 20.

On appréhende le profil du candidat dans sa globalité. La note proposée n'est pas une moyenne de points répartis par ligne ou par critère.

**Réalisation du chef d'œuvre – Certificat d'aptitude professionnelle**  
GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ORAL - SESSION 202\_

Année de 20 novembre 2019

**CANDIDATE**

Nom : \_\_\_\_\_ N° d'identification du candidat : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_ Intitulé du diplôme préparé : \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Intitulé du chef d'œuvre présenté : \_\_\_\_\_  
Intitulé du chef d'œuvre présenté : \_\_\_\_\_  
 Projet collectif ou  Projet individuel

Grille d'aide à l'évaluation permettant de déterminer le profil du candidat, au regard de son degré de maîtrise des compétences et capacités développées dans la réalisation du chef-d'œuvre.

Capacités	Critères d'évaluation	NM	IM	M	BM
Capacité à relier la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre objectifs, étapes, acteurs et pertinences, part individuelle investie dans le projet	Hierarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet. Clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés. Respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.		X		
1	Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.		X		X
2	Aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.			X	
3	Aptitude à faire ressortir le valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.			X	X
4	Aptitude à adapter à ses interlocuteurs et à la situation.			X	

Non Maîtrisé /  Insuffisamment Maîtrisé /  Maîtrisé /  Bien Maîtrisé

NOTE SUR 20 : ... / 20

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

Nom Prénom	Discipline enseignée	Signature

**Avant l'évaluation :**

La commission définit les indicateurs ou éléments observables qui permettront d'attester ou non la maîtrise de chaque critère.

Exemple : **Critère** : Clarté de la présentation et pertinence des termes utilisés

**Indicateurs** : **BM** (Bien Maîtrisé) : présentation claire et langage adapté.

**M** (Maîtrisé) : discours clair et langage adapté.

**IM** (Insuffisant Maîtrisé) : discours hésitant et/ou langage pas toujours adapté.

**NM** (Non Maîtrisé) : discours hésitant et langage non adapté.

**Pendant l'oral :**

Positionner le niveau de maîtrise pour chaque critère d'évaluation.

**À l'issue de l'oral :**

À l'aide du profil de positionnement, justifier par une observation le degré de maîtrise des compétences puis ajuster la note de façon collégiale.

**Justifier votre positionnement et votre notation.**

**6. Comment l'évaluation est-elle prise en compte pour l'obtention du diplôme ?**

La note globale obtenue à l'évaluation du chef-d'œuvre est affectée du coefficient 1.

Ce coefficient s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. Dans le cas où plusieurs épreuves professionnelles ont ce même coefficient, le coefficient 1 s'impute sur la première de ces épreuves mentionnée dans le règlement d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle présentée. Les points de «0» à «20» obtenus à l'évaluation de la partie chef-d'œuvre sont intégrés aux points recueillis à l'épreuve professionnelle et entrent dans le calcul de la moyenne conditionnant la délivrance du diplôme.

**II – Les textes réglementaires**

**Ressources :**

**Site EDUSCOL**

<http://eduscol.education.fr/pid23238-cid47717/>

**Site BRIO**

Bibliothèque de ressources et d'idées pour la réalisation du chef d'œuvre en voie professionnelle

<https://brio.education.gouv.fr/>

**VADEMECCUM**

<https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=1519&section=297>

Les textes de référence :

**- l'article D. 337-3-1 du Code de l'éducation**

Pose les bases de l'évaluation du chef-d'œuvre dans le règlement général du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;

**- l'arrêté du 21 novembre 2018** relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ; définit le chef-d'œuvre et prévoit notamment, en annexe, les heures dédiées au chef-d'œuvre ;

**- l'arrêté du 28 novembre 2019** définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation ;

**- la circulaire n°2020-039 du 14 février 2020** : Modalités d'évaluation du chef-d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

### III – FAQ

#### ► Le candidat ou la candidate dispose-t-il ou dispose-t-elle d'un temps de préparation à l'oral ?

Non, le candidat ne dispose pas de temps de préparation pour cette épreuve.

#### ► Le candidat ou la candidate doit-il ou doit-elle se présenter avec des documents supports pour la présentation orale ?

Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

#### ► Un chef-d'œuvre est donc personnel ?

La préparation peut être collective mais le chef-d'œuvre met en œuvre des compétences que le candidat a acquises dans le cadre des enseignements généraux et professionnels. [art. D337-3-1 du code de l'éducation]

#### ► Existe-t-il un livret de suivi du chef-d'œuvre, type ou faut-il que chaque établissement en crée un ?

Il n'existe pas de modèle de livret de suivi. Il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique de le concevoir en fonction du chef-d'œuvre.

#### ► En cas de redoublement

En cas de redoublement, l'élève ou l'apprenti peut, à sa demande comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté du 28 novembre 2019 précité, conserver la note globale de l'épreuve professionnelle à laquelle est intégrée la note d'évaluation du chef-d'œuvre. Dans ce cas, la note attribuée à la partie relative au chef-d'œuvre est maintenue.

Dans le cas où le candidat fait le choix de ne pas conserver la note globale de l'épreuve professionnelle, la note obtenue au chef-d'œuvre ne peut être maintenue. Dans cette situation, il est évalué de nouveau, qu'il s'agisse de l'évaluation sur livret le cas échéant ou de l'oral final de présentation.

L'intéressé peut alors, choisir un nouveau chef-d'œuvre élaboré sur un an ou reprendre son chef-d'œuvre précédent pour l'améliorer.

Dans le cas d'un chef-d'œuvre ayant évolué sur la durée du cursus, le jeune peut choisir de privilégier un autre axe de travail du chef-d'œuvre ou un autre angle d'approche de ce dernier.

L'élève ou l'apprenti peut également s'il le souhaite, intégrer un chef-d'œuvre collectif en cours.

#### ► Comment évaluer les CAP en 1 an lorsqu'il n'y a pas d'enseignement général ?

Le jury est souverain, il s'adaptera à la situation et questionnera le candidat pour faire émerger de la pluridisciplinarité dans le chef-d'œuvre.

#### ► Pour les élèves et apprentis des établissements d'enseignement publics ou sous contrat avec l'État et des CFA habilités à pratiquer le CCF, à quel moment passent-ils l'oral de présentation ? Qui se charge des convocations et de la mise en œuvre de l'évaluation ?

Dans ce cas, l'épreuve de l'oral étant une épreuve en CCF, c'est le centre d'examen qui fixe la date et qui prévient les candidats selon la forme habituelle des épreuves en CCF.

#### ► Le professeur d'enseignement professionnel de la classe doit-il faire partie obligatoirement de la commission d'évaluation de l'oral ?

La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel. Pour les candidats mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 (élèves et apprentis des établissements d'enseignement publics ou sous contrat avec l'État et des CFA habilités à pratiquer le CCF), l'un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'œuvre.

#### ► Avec la situation actuelle (formation en distanciel, chefs-d'œuvre nécessitant des partenariats extérieurs non accessibles : EPAHD, entreprises, ...), certains projets sont à l'arrêt. Que faire ?

Sans disposition nationale particulière à cette date, vous pouvez diminuer l'ambition des projets initialement menés, pour s'adapter aux circonstances actuelles. Les candidats pourront le spécifier lors de leur oral (expliquer la démarche, les freins rencontrés, les réorientations menées). Le jury étant souverain, il s'adaptera à la situation.

#### ► Y a-t-il des modalités particulières pour les élèves d'ULIS ?

La réglementation générale concernant les aménagements d'examens pour les élèves en situation d'handicap s'applique aux candidats qui les ont sollicités et pour lesquels ils ont obtenus.

Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté, la mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel.

# Réalisation du chef-d'œuvre – Certificat d'aptitude professionnelle

## GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ORAL - SESSION 202\_

Arrêté du 28 novembre 2019

### CANDIDAT.E

Nom :  
Prénom(s) :

N° d'identification du candidat :

Date et lieu de naissance :

Intitulé du diplôme préparé :

Intitulé du chef-d'œuvre présenté :

Projet collectif    ou     Projet individuel

Grille d'aide à l'évaluation permettant de déterminer le profil du candidat.e au regard de son degré de maîtrise des compétences et capacités développées dans la réalisation du chef-d'œuvre.

Capacités	Critères d'évaluation*	NM	IM	M	BM
1 Capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet	Hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.				
	Clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.				
	Respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.				
	Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.				
2 Aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.	Identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.				
	Mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.				
3 Aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.	Émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.				
	Mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.				
4 Aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation	Écoute et prise en compte des questions et remarques. Réactivité.				

\*NM : Non Maîtrisée / IM : Insuffisamment Maîtrisée / M : Maîtrisée / BM : Bien Maîtrisée

NOTE SUR 20	... / 20	Justification du degré de maîtrise des compétences

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

Nom Prénom	Discipline enseignée	Signature